

**Politique  
sur les environnements sans fumée**

**En vigueur le 13 novembre 2023**

## Étapes de validation

<b>Rédaction/Révision :</b>	Direction de santé publique
<b>Personnes ou instances consultées :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ DSPublique</li><li>➤ DRHCAJ</li><li>➤ DST</li><li>➤ DGA</li><li>➤ DH</li><li>➤ DSI</li><li>➤ CUCI</li><li>➤ CECM</li><li>➤ CMDP</li></ul>
<b>Révision éditoriale (langue, format, etc.) :</b>	Comité de lecture : Maryse Bérubé, APPR à la DQEPE, et Pascale Lamy, directrice DAIRP
<b>Révision légale :</b>	Me Dominic Jobin-Cotnoir
<b>Comité de direction :</b>	17 octobre 2023
<b>Article 433.3 de la LSSSS :</b>	Applicable
<b>Comité de gouvernance et d'éthique :</b>	23 octobre 2023

Ce document remplace la *Politique pour des environnements sans fumée* adoptée le 16 décembre 2019.

## Politique sur les environnements sans fumée

<b>Adopté par :</b> Conseil d'administration	<b>Date :</b> Le 13 novembre 2023
<b>Direction émettrice :</b> Direction générale	
<b>Responsables de son application :</b> Direction générale, Direction de santé publique ainsi que toutes les directions et tous les gestionnaires du CISSS de Lanaudière	
<b>Destinataires :</b>  Tous les membres du personnel du CISSS de Lanaudière, les membres du Conseil des médecins dentistes et pharmaciens (CMDP), les sages-femmes, les étudiants, les stagiaires et les bénévoles, ainsi que toute personne physique ou morale liée au CISSS de Lanaudière par un contrat de service ou d'approvisionnement.  Les usagers et leurs proches, de même que les visiteurs.	
<b>Lieux d'application :</b> Installations maintenues par le CISSS de Lanaudière (c'est-à-dire celles dont il est propriétaire ou locataire exclusif), terrains sur lesquels ces installations sont érigées, locaux loués par le CISSS de Lanaudière où œuvrent des membres de son personnel de même que les véhicules du CISSS et les véhicules d'un membre du personnel lors de l'accompagnement d'un usager dans le cadre de ses fonctions	
<b>Document(s) associé(s) :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Politique pour des environnements sans fumée en vigueur le 16 décembre 2019.</li></ul>	

## Table des matières

<b>1. Raison d'être</b>	5
<b>2. Principes directeurs</b>	5
<b>3. Objectifs</b>	6
<b>4. Définitions</b>	6
<b>5. Rôles et responsabilités</b>	8
• Conseil d'administration (CA)	8
• Direction générale (DG)	8
• Direction de santé publique (DS Publique)	8
• Comité de pilotage	9
• Direction des soins infirmiers (DSI)	9
• Direction des services multidisciplinaires (DSM)	9
• Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques (DRHCAJ)	10
• Direction des services techniques (DST)	10
• Direction des services professionnels (DSP)	11
• Direction des services de santé physique et de proximité - CHDL et HPLG	11
• Direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique (DQEPE)	11
• Direction de l'hébergement des personnes âgées, Direction du programme de soutien à domicile, services gériatriques et posthospitaliers, Direction des programmes santé mentale et dépendance, Direction des programmes déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme et déficience physique, Direction du programme jeunesse, Direction de la protection de la jeunesse, Direction des services généraux, de la première ligne et des partenariats	11
• Direction de l'enseignement universitaire et de la recherche (DEUR)	12
• Services des communications	12
• Toutes les directions	12
• Commissaire aux plaintes et à la qualité des services (CPQS)	12
• Gestionnaires	12
• Inspecteurs locaux	13
• Membres du personnel	13
• Usagers, leurs proches et les visiteurs	13
<b>6. Séquence et description des activités</b>	13
6.1. Interdiction de fumer	13
6.2. Autorisations particulières de fumer pour les résidents uniquement (CHSLD et psychiatrie de longue durée)	13
6.3. Fumoir	14
6.4. Stratégie concernant les fumoirs et les balcons des unités 4C et 4D du CHDL	14
6.5. Cas d'exception	14
6.6. Programme de soutien à l'abandon du tabagisme	15
6.7. Affichage	15
6.8. Infractions et sanctions	15
<b>7. Références</b>	16
<b>Annexe 1 - Sanctions</b>	17

## 1. Raison d'être

La présente politique a pour but de se conformer aux obligations imposées par la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* (ci-après nommée « la Loi ») et notamment à l'article 5.1 qui prévoit que « tout établissement de santé et de services sociaux doit adopter une politique concernant la lutte contre le tabagisme visant à établir un environnement sans fumée ».

Elle s'inspire notamment des orientations ministérielles du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) qui ont été proposées pour soutenir les établissements de santé et de services sociaux dans l'élaboration d'une politique de lutte contre le tabagisme.

Offrir un environnement sans fumée ni vapotage et promouvoir le non-usage du tabac sont par ailleurs des orientations en accord avec la mission fondamentale du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Lanaudière, qui est de contribuer à l'amélioration et au maintien de la santé de la population qu'il dessert.

La présente politique s'intègre donc dans une approche positive de maintien et d'amélioration de la santé de tous, qui prévoit la mise en place d'environnements favorables à la santé, considérant qu'aucun niveau d'exposition à la fumée secondaire n'est sans danger. Elle est aussi plus globale qu'une simple interdiction d'usage du tabac et comprend une dimension de soutien à l'abandon du tabagisme et de promotion du non-tabagisme.

Finalement, elle inclut certaines mesures découlant de la *Loi encadrant le cannabis* du gouvernement du Québec, qui interdit à l'ensemble des membres du personnel, des visiteurs, des fournisseurs et de toute autre personne œuvrant dans le CISSS de Lanaudière de fumer du cannabis dans tout lieu intérieur ou extérieur d'un établissement de santé et de services sociaux.

La présente Politique ne vise pas la consommation de cannabis à des fins thérapeutiques.

## 2. Principes directeurs

Cette politique s'applique conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

En adoptant cette politique, le CISSS de Lanaudière s'engage à :

- Promouvoir la santé pour tous, par la mise en place d'environnements sains, privilégiant ainsi le bien-être des personnes.
- Protéger les non-fumeurs contre les effets nocifs de la fumée de tabac dans l'environnement (FTE), aussi appelée fumée secondaire.
- Offrir un accompagnement psychocomportemental, une pharmacothérapie et un suivi aux membres du personnel et aux usagers consommant du tabac ou des cigarettes électroniques (vapoteuses), et ce, en fonction de leurs besoins.
- Exercer un leadership dans la lutte contre le tabagisme et promouvoir les pratiques exemplaires en prévention contre le tabagisme, en respect de la santé et du bien-être de la population de Lanaudière.
- Sensibiliser et mobiliser les membres du personnel, les usagers, les visiteurs et les fournisseurs en vue de favoriser une implantation graduelle, harmonieuse et rigoureuse de la politique, dans le respect de tous.

- Sensibiliser et mobiliser les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) privés conventionnés et privés non conventionnés, les ressources intermédiaires (RI) et les ressources de type familial (RTF), en vue de réaliser progressivement une harmonisation de leurs pratiques dans leur établissement, et ce, en cohérence avec les orientations de la présente politique.

### 3. Objectifs

- 3.1 Identifier clairement les règles applicables à l'égard du tabac, des instruments de vapotage et du cannabis inhalé ou vaporisé dans les installations maintenues par le CISSS de Lanaudière, sur les terrains où sont érigées ces installations de même que dans tous les locaux loués par le CISSS de Lanaudière où œuvrent des membres de son personnel.
- 3.2 Préciser les rôles et les responsabilités par rapport à l'application de la politique et à la gestion des situations en contravention des règles édictées.
- 3.3 Actualiser une offre de services en abandon tabagique et en gestion des symptômes de sevrage pour les usagers et les membres du personnel, incluant de l'accompagnement psychocomportemental, une pharmacothérapie et un suivi prolongé dans la communauté après l'épisode de soins et de services.

### 4. Définitions

- **Cannabis**

Substance psychoactive produite à partir de la plante de cannabis et pouvant se présenter sous différentes formes.

- **Cigarette électronique**

« Dispositif qui, une fois activé, chauffe un liquide et le transforme en aérosol afin de pouvoir l'inhaler. On parle aussi de vapotage lorsqu'il est question d'aspirer cet aérosol.<sup>1</sup> » Dans cette politique, « cigarette électronique » inclut tous les dispositifs électroniques actuels ou à venir que l'on porte à la bouche pour inhaler toute substance contenant ou non de la nicotine, dont ceux connus sous les appellations suivantes : vapoteuse, mods, pods, vaporisateur à faible résistance, stylo de vapotage, appareil à réservoir, inhalateur électronique de nicotine, vape.

- **Comité de pilotage**

Comité qui a pour mandat de coordonner les activités de mise en œuvre de la présente politique.

- **Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP)**

Organisme public qui autorise et dirige les poursuites criminelles et pénales au nom de l'État québécois et donne le pouvoir aux inspecteurs locaux et ministériels afin d'exercer un rôle de surveillance des mesures et de dispenser des sanctions prévues à la Loi.

- **Environnement sans fumée**

Lieu ou espace exempt de fumée secondaire et de vapeur produite par une cigarette, un cigare, une cigarette électronique (vapoteuse), etc. ou par du cannabis inhalé ou

---

<sup>1</sup> QUÉBEC, MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, *Cigarette électronique*  
(En ligne) <http://www.quebec.ca/sante/conseils-et-prevention/saines-habitudes-de-vie/cigarette-electronique>

vaporisé.

- **Fumée secondaire**

Mélange de la fumée expirée par un fumeur et de celle émanant de l'extrémité du produit de combustion du tabac (cigarette, cigare), du cannabis inhalé ou de toute autre substance destinée à être fumée. Vapeur expirée par le fumeur et produite par la cigarette électronique ou vapoteuse.

- **Fumer**

Terme qui désigne l'usage d'un produit du tabac, y compris l'usage d'une cigarette électronique ou de tout autre dispositif de cette nature. Il comprend aussi l'usage d'un produit qui ne contient pas de tabac et qui est destiné à être fumé. Il inclut également le cannabis inhalé et vaporisé.

- **Fumoirs**

Espaces fermés utilisés exclusivement pour la consommation de tabac et uniquement par les usagers qui sont hébergés en CHSLD au sein du CISSS de Lanaudière (voir les conditions de conformité d'un fumoir à 6.3).

- **Inspecteurs locaux**

Personnes nommées par le CISSS de Lanaudière et par le MSSS, qui sont autorisées par le Procureur général et le DPCP à délivrer des constats d'infraction en vertu de la Loi.

- **Inspecteurs ministériels**

Personnes qui relèvent du MSSS et qui détiennent le pouvoir de donner des constats d'infraction au nom du DPCP en vertu de la Loi.

- **Membre du personnel**

Dans cette politique, terme qui fait référence à toutes les personnes qui œuvrent au CISSS de Lanaudière, dans les secteurs administratifs et cliniques. Il inclut les employés, les gestionnaires, les médecins, les dentistes, les pharmaciens, les stagiaires et les résidents en médecine ou en pharmacie, les personnes contractuelles qui exercent une fonction professionnelle, les sages-femmes qui ont un contrat avec le CISSS de Lanaudière, les bénévoles, etc.

- **MOAT**

Acronyme signifiant Modèle d'Ottawa pour l'abandon du tabac. Il s'agit d'« un processus factuel validé qui s'appuie sur la transmission des connaissances et le changement organisationnel pour déployer des approches systématiques de lutte au tabac dans les établissements de santé<sup>2</sup>. » Ce modèle offre des informations, des stratégies et des outils dans le but de faciliter son implantation au sein des établissements. Au CISSS de Lanaudière, le MOAT prend nom de programme de systématisation de l'intervention en abandon du tabagisme.

- **Tabac**

Terme qui fait référence au « tabac récolté, qu'il soit traité ou non et quelles que soient sa forme et sa présentation. Est assimilé à du tabac, tout produit qui contient du tabac, la cigarette électronique et tout autre dispositif de cette nature que l'on porte à la bouche pour inhaler toute substance contenant ou non de la nicotine, y compris leurs

---

<sup>2</sup>INSTITUT DE CARDIOLOGIE DE L'UNIVERSITÉ D'OTAWA, *À propos du Modèle d'Ottawa pour l'abandon du tabac* (En ligne), <https://ottawamodel.ottawaheart.ca/fr>

composantes et leurs accessoires, ainsi que tout autre produit ou catégorie de produit qui, au terme d'un règlement du gouvernement, y est assimilé<sup>3</sup> ». Le terme tabac « comprend également les accessoires suivants : les tubes, papiers et filtres à cigarettes, les pipes, y compris leurs composantes, et les fume-cigarettes<sup>4</sup> ».

- **Usager**

Toute personne qui reçoit du CISSS de Lanaudière des soins de santé et des services sociaux, qu'elle soit hospitalisée, résidente ou suivie dans la communauté, en soutien à domicile ou en externe.

## 5. Rôles et responsabilités

- **Conseil d'administration (CA)**

- Adopter la politique et toute révision de cette dernière.
- Prendre connaissance du rapport sur l'application de la politique qui lui est soumis.

- **Direction générale (DG)**

- S'assurer que la politique est révisée tous les 2 ans.
- S'assurer de la mise en place des conditions organisationnelles permettant l'application et le respect de la politique.
- Produire un rapport sur l'application de la politique et le transmettre au CA tous les 2 ans et au MSSS dans les 60 jours suivant son dépôt au CA.
- Déléguer à la Direction de santé publique la responsabilité de la mobilisation des directions ainsi que de la valorisation et du respect de la politique.
- Participer au comité de pilotage.

- **Direction de santé publique (DSPublique)**

- Assumer le leadership lié à la mobilisation des directions concernant l'application de la politique et à la coordination des interventions nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci.
- Assurer la valorisation et le respect de la politique en collaboration avec l'ensemble des directions.
- Assumer la révision de la politique lorsque requis.
- Animer le comité de pilotage ainsi que le sous-comité sur la cessation tabagique et le sous-comité sur les environnements sans fumée.
- Susciter et orienter la réflexion sur les enjeux liés à l'application de la politique.
- Assurer une réponse aux situations de non-respect de la politique portées à son attention, et ce, dans l'intérêt supérieur de l'utilisateur.
- Réaliser, avec la DRHAJ et le Service des communications des activités de sensibilisation, d'information et de promotion concernant le non-tabagisme et les services de cessation tabagique disponibles, auprès de la population, des usagers et des membres du personnel du CISSS de Lanaudière.
- Faire le suivi de l'avancement de l'implantation de la politique et en réaliser l'évaluation.

---

<sup>3</sup> GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Loi concernant la lutte au tabagisme (chapitre L-6.2)*, article 1

<sup>4</sup> *Id.*, article 1.1



- Coordonner et évaluer l'implantation du programme de systématisation de l'intervention en abandon du tabagisme.
  - Évaluer l'implantation et l'efficacité des services offerts par les centres d'abandon du tabagisme (CAT).
  - S'assurer que l'offre de services par les CAT contribue au suivi communautaire des usagers inscrits au programme de systématisation de l'intervention en abandon du tabagisme, en plus de leur réponse globale aux besoins de la population.
  - Assurer la mise à jour des connaissances et des compétences incluant la diffusion des meilleures pratiques, des outils et des références en lien avec la cessation tabagique.
- **Comité de pilotage**
    - Planifier et coordonner les activités de mise en œuvre de la politique.
    - Réviser la politique en fonction des besoins et déposer les recommandations à la Direction générale à cet effet.
    - Réviser les rôles et les responsabilités des acteurs concernés, au besoin.
    - Mettre en place 2 sous-comités, soit celui sur la cessation tabagique et celui sur les environnements sans fumée, et tenir compte de leurs recommandations.
    - Identifier les indicateurs à intégrer dans le tableau de bord pour le suivi de l'implantation de la politique.
    - Soumettre annuellement à la Direction générale un rapport d'étape sur l'évolution de l'ensemble des travaux du comité et des sous-comités.
    - S'assurer de la rédaction du rapport sur l'application de la politique qui doit être déposé tous les 2 ans au CA du CISSS de Lanaudière et au MSSS dans les 60 jours suivant son dépôt au CA.
- **Direction des soins infirmiers (DSI)**
    - Participer au sous-comité sur la cessation tabagique.
    - Oeuvrer avec la DSPublique et la DSM afin de réaliser le plan d'action et les activités prévues au programme de systématisation de l'intervention en abandon du tabagisme en collaboration avec les équipes cliniques.
    - Offrir les services de cessation tabagique prévus par le programme de systématisation de l'intervention en abandon du tabagisme auprès des usagers et membres du personnel fumeurs, par l'entremise des professionnels dédiés à la cessation tabagique sous sa responsabilité.
    - Participer à la communication de la politique aux usagers et rechercher des solutions respectueuses et bienveillantes en réponse aux situations de non-respect de la politique qui sont portées à leur attention.
    - Contribuer à la mise à jour des connaissances et des compétences incluant la diffusion des meilleures pratiques, des outils et des références en lien avec la cessation tabagique.
- **Direction des services multidisciplinaires (DSM)**
    - Participer au sous-comité sur la cessation tabagique.
    - Oeuvrer avec la DSPublique et la DSI afin de réaliser le plan d'action et les activités prévues au programme de systématisation de l'intervention en abandon du tabagisme en collaboration avec les équipes cliniques.

- Mettre en place, avec le Service d'admission, un processus d'identification du statut tabagique des usagers, et ce, dès l'admission.
  - Collaborer au suivi des usagers fumeurs référés par l'entremise des professionnels dédiés à la cessation tabagique et inscrits au suivi électronique du programme de systématisation de l'intervention en abandon du tabagisme.
  - Offrir les services de cessation tabagique aux usagers, aux membres du personnel et à la population par l'entremise des CAT et respecter les cibles de l'entente de gestion à cet égard.
  - Participer à la communication de la politique aux usagers et rechercher des solutions respectueuses et bienveillantes en réponse aux situations de non-respect de la politique qui sont portées à leur attention.
  - Contribuer à la mise à jour des connaissances et des compétences incluant la diffusion des meilleures pratiques, des outils et des références en lien avec la cessation tabagique.
- **Direction des ressources humaines et des affaires juridiques (DRHAJ)**
    - Participer au comité de pilotage et au sous-comité sur les environnements sans fumée.
    - Assurer la transmission de la politique à tous les nouveaux employés, gestionnaires, contractuels, étudiants, stagiaires, etc.
    - Mettre en place, dans le cadre du comité des saines habitudes de vie, des activités de sensibilisation, d'information et de promotion concernant le non-tabagisme et les services de cessation tabagique pour l'ensemble des membres du personnel et des gestionnaires.
    - Assister les gestionnaires dans la résolution de situations de non-respect de la politique par des membres du personnel et collaborer avec eux à la recherche de solutions justes, constructives et respectueuses.
    - Soutenir les gestionnaires dans la détermination et l'application, le cas échéant, de mesures administratives ou disciplinaires en cas de non-respect de la politique par des membres du personnel et médecins.
  - **Direction des services techniques (DST)**
    - Participer au comité de pilotage et au sous-comité sur les environnements sans fumée.
    - Assurer la mise en place de l'affichage conformément à la politique (voir 6.7).
    - Réaliser l'inspection des installations pour assurer la conformité des fumoirs en CHSLD et le respect de l'affichage selon la Loi.
    - Veiller à maintenir une bonne qualité d'air dans les installations du CISSS de Lanaudière qui ont des fumoirs et particulièrement au pourtour des fumoirs.
    - Élaborer les plans d'aménagement des installations en conformité avec la politique et réaliser les travaux appropriés.
    - Nommer et former les agents de sécurité agissant à titre d'inspecteurs locaux reconnus par le MSSS (articles 32 et 38.2 de la Loi), et les soutenir dans leur rôle de maître d'œuvre pour le respect de l'affichage sur les terrains ainsi que dans l'émission des constats d'infraction à la Loi et des avis en lien avec le non-respect de la politique.
    - Assurer le respect de la politique par les entrepreneurs, les contractants et les sous-traitants et faire les suivis requis, le cas échéant, auprès d'eux.

- Prévenir les inspecteurs locaux pour toute infraction à la Loi de manière à ce que la personne qui ne s'y conforme pas s'expose à une amende.
- **Direction des services professionnels (DSP)**
  - Informer les médecins, les résidents en médecine, les dentistes et les pharmaciens de la politique et veiller au respect de son application par ces professionnels.
  - Assurer une collaboration des équipes traitantes (médecins, stagiaires, externes et résidents) avec les professionnels dédiés à la cessation tabagique.
  - Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du continuum clinique pour les usagers fumeurs hospitalisés en collaboration avec les équipes cliniques.
  - Soutenir les professionnels dédiés à la cessation tabagique, via le département de pharmacie, quant aux bonnes pratiques entourant les modalités pharmacologiques d'aide à la cessation tabagique.
- **Direction des services de santé physique et de proximité-CHDL et HPLG**
  - Informer les équipes soignantes ainsi que les usagers, lors de leur séjour, de la politique et veiller au respect de son application par les membres du personnel sous leur responsabilité.
  - Collaborer avec les professionnels dédiés à la cessation tabagique qui réalisent les activités prévues au programme de systématisation de l'intervention en abandon du tabagisme.
  - Participer au repérage des usagers fumeurs qui peuvent bénéficier du programme de systématisation de l'intervention en abandon du tabagisme, entre autres en identifiant ceux qui ont des symptômes de sevrage et en les référant aux professionnels de ce programme.
- **Direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique (DQEPE)**
  - Soutenir la DSPublique dans le suivi des indicateurs de gestion et des activités d'évaluation.
- **Direction de l'hébergement des personnes âgées, Direction du programme de soutien à domicile, services gériatriques et posthospitaliers, Direction des programmes santé mentale et dépendance, Direction des programmes déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme et déficience physique, Direction du programme jeunesse, Direction de la protection de la jeunesse, Direction des services généraux, de la première ligne et des partenariats**
  - Participer au comité de pilotage, au besoin.
  - Participer au sous-comité sur la cessation tabagique ou à celui sur les environnements sans fumée, au besoin.
  - Participer à la communication de la politique aux usagers et rechercher des solutions respectueuses et bienveillantes en réponse aux situations de non-respect de la politique qui sont portées à leur attention.
  - Collaborer avec les professionnels dédiés à la cessation tabagique qui réalisent les activités prévues au programme de systématisation de l'intervention en abandon du tabagisme.
  - Sensibiliser tous les milieux cliniques, incluant les RI et les RTF, à l'importance et aux bienfaits d'offrir un environnement sain et sans fumée.

- Transmettre aux intervenants des milieux cliniques, incluant les RI et les RTF, les outils d'information pour la promotion des services de soutien à la cessation tabagique et de gestion des symptômes de sevrage.
- Insérer des modalités applicables et cohérentes avec les orientations de la politique aux nouvelles ententes et au renouvellement des ententes entre le CISSS de Lanaudière et les RI/RTF qui se font confier des usagers du CISSS, en conformité avec les lois et les règlements qui les régissent.
- Assurer, dans une approche axée sur la collaboration, le suivi des situations problématiques liées à l'application de la politique auprès des usagers.
- Participer au suivi de l'implantation et à l'évaluation de la politique.
- **Direction de l'enseignement universitaire et de la recherche (DEUR)**
  - Veiller au respect et à l'application de la politique par les stagiaires et les membres du personnel des groupes de médecine de famille universitaires (GMF-U) et au respect de celle-ci par les usagers fréquentant ces installations.
- **Service des communications**
  - Élaborer et mettre en œuvre un plan de communication concernant l'application de la politique incluant l'affichage et l'information destinée aux membres du personnel, aux usagers, aux visiteurs, aux fournisseurs et à toute autre personne œuvrant dans le CISSS de Lanaudière en collaboration avec la DSPublique.
  - Assurer la diffusion de la politique à la population de Lanaudière en collaboration avec la DSPublique.
- **Toutes les directions**
  - Collaborer à la promotion, à la mise en œuvre, à la valorisation et au respect de la politique auprès des membres du personnel de leur direction.
  - Encourager les membres du personnel sous leur responsabilité à la cessation tabagique.
  - Participer au comité de pilotage, au sous-comité sur la cessation tabagique ou à celui sur les environnements sans fumée, au besoin et à la demande de la DSPublique et de la Direction générale.
- **Commissaire aux plaintes et à la qualité des services (CPQS)**
  - Recevoir les plaintes des usagers ou de leurs représentants relativement à l'application de la présente politique, en respect du Règlement sur la procédure d'examen des plaintes.
  - Faciliter la compréhension de la politique et de ses objectifs auprès des usagers qui s'adressent à lui dans le cadre de son mandat.
  - Recommander à l'établissement toute mesure susceptible d'améliorer la satisfaction des usagers et de favoriser le respect de leurs droits, et ce, au besoin et en fonction de la nature de la plainte.
- **Gestionnaires**
  - Assurer la promotion et le respect de la politique par les membres des équipes sous leur responsabilité.
  - Assurer, dans une approche constructive et axée sur la collaboration, le suivi des situations problématiques liées à l'application ou au respect de la politique par les membres du personnel ou les usagers, qui sont portées à leur attention dans leur service.

- Rechercher des solutions justes, constructives, respectueuses et bienveillantes en réponse aux situations de non-respect de la politique par les membres du personnel ou les usagers, qui sont portées à leur attention.
- **Inspecteurs locaux**
  - Assurer le respect de la politique sur les terrains et dans les installations du CISSS de Lanaudière.
  - Procéder à l'inspection des installations et faire part au comité de pilotage des enjeux liés à l'application de la politique.
  - Délivrer un constat d'infraction aux personnes qui contreviennent à la Loi.
- **Membres du personnel**
  - Respecter la politique.
  - Aviser ou informer les usagers et les visiteurs de la politique, lorsque requis.
  - Faciliter l'application de la politique selon leurs tâches respectives.
- **Usagers, leurs proches et les visiteurs**
  - Respecter la politique.

## 6. Séquence et description des activités

### 6.1. Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer :

- Dans toute installation maintenue par le CISSS de Lanaudière (c'est-à-dire celles dont il est propriétaire ou locataire exclusif), de même que dans tous les locaux loués par le CISSS de Lanaudière où œuvrent des membres de son personnel.
- Sur tout terrain sur lequel une installation du CISSS de Lanaudière est érigée, incluant les jardins, les balcons, les abris, les stationnements ou tout autre aménagement extérieur, à l'exception de certains lieux identifiés et sécuritaires. L'adéquation et la pertinence de ces lieux de consommation pourront être révisées périodiquement en fonction de l'évaluation des besoins et des objectifs de l'établissement.
- Dans tous les véhicules appartenant au CISSS de Lanaudière.
- Dans un véhicule du CISSS de Lanaudière ou dans le véhicule d'un membre du personnel utilisé lorsque ce dernier accompagne un usager dans le cadre de ses fonctions.

### 6.2. Autorisations particulières de fumer pour les résidents uniquement (CHSLD, maison des aînés et psychiatrie de longue durée)

Les résidents des CHSLD sont autorisés à fumer dans les fumoirs aménagés à cet effet. Un fumoir doit être utilisé exclusivement pour la consommation de tabac et uniquement par les résidents de ces installations. La consommation de cannabis à des fins récréatives est interdite dans les fumoirs et les installations du CISSS de Lanaudière.

Les fumoirs actuels en CHSLD ainsi que l'autorisation de consommer du tabac sur les balcons des unités 4C et 4D pour les résidents en psychiatrie de longue durée au Centre hospitalier de Lanaudière (CHDL) sont maintenus.

De plus, les résidents des CHSLD et des maisons des aînés ont l'autorisation de fumer à l'extérieur à plus de 9 mètres de toute porte, de toute prise d'air ou de toute fenêtre qui peuvent s'ouvrir et qui communiquent avec l'un de ces lieux. Des endroits extérieurs identifiés sont autorisés et délimités de façon à assurer la sécurité des résidents.

Aucun membre du personnel n'est autorisé à fumer dans un fumoir, sur un balcon ou dans un endroit extérieur délimité pour les résidents en CHSLD et maisons des aînés.

### **6.3. Fumoir**

Pour être conforme aux exigences, tout fumoir doit respecter les conditions suivantes<sup>5</sup> :

- Être délimité par des cloisons ou des murs s'étendant du sol au plafond, de façon à ce qu'il soit complètement fermé.
- Être muni d'un système de ventilation garantissant que la pression de l'air est négative et permettant l'évacuation directe de la fumée vers l'extérieur du bâtiment.
- Avoir une porte munie d'un dispositif de fermeture automatique garantissant que celle-ci se referme après chaque utilisation.

### **6.4. Stratégie concernant les fumoirs et les balcons des unités 4C et 4D du CHDL**

Le nombre de fumoirs aménagés dans les installations du CISSS de Lanaudière ainsi que l'autorisation de consommer du tabac sur les balcons des unités 4C et 4D (psychiatrie de longue durée) au CHDL peuvent être ajustés à la baisse en fonction de la situation du tabagisme parmi les résidents. Le comité de pilotage de la Politique sur les environnements sans fumée aura le mandat d'analyser le besoin d'accessibilité à des fumoirs et de déterminer un plan de fermeture des fumoirs, le cas échéant.

### **6.5. Cas d'exception**

Le CISSS de Lanaudière se réserve le droit d'assouplir l'application de la présente politique à l'endroit de certains usagers, pour des motifs humanitaires et en cas de situations particulières (exemple : en fin de vie), en se basant sur les décisions de l'équipe multidisciplinaire accompagnant l'utilisateur et autorisées par un gestionnaire.

Le caractère « de dernier recours » et « d'exception restreinte dans le temps » doit mener la réflexion de l'équipe. Dans une telle situation, tous les efforts sont déployés pour réduire au minimum les risques et l'exposition des membres du personnel, des autres usagers et des visiteurs à la fumée secondaire. Dans tous les cas, il doit y avoir des preuves tangibles indiquant que la cessation du tabagisme et la gestion du sevrage tabagique avec pharmacothérapie ont été prises en considération dans la décision, et ce, en collaboration avec l'utilisateur.

---

<sup>5</sup> <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/l-6.2>

## **6.6. Programme de soutien à l'abandon du tabagisme**

Le CISSS de Lanaudière offre un traitement et du soutien aux membres du personnel et aux usagers désirant cesser de fumer, entre autres à travers le programme de systématisation de l'intervention en abandon du tabagisme.

Pour ce faire, le CISSS de Lanaudière développe et actualise une offre de services comprenant de l'accompagnement psychocomportemental, une pharmacothérapie et un suivi. Cette offre de services est dispensée par les professionnels en CAT et les professionnels dédiés à la cessation tabagique.

## **6.7. Affichage**

Des affiches indiquant une interdiction de fumer sont installées selon les paramètres prévus au CISSS de Lanaudière et en respect de la Loi. Il est interdit d'enlever ou d'altérer ces affiches.

L'absence d'affichage ne constitue pas une autorisation de fumer et ne vient en aucun cas restreindre l'application de cette politique.

## **6.8. Infractions et sanctions**

Tout membre du personnel, médecin, dentiste ou toute sage-femme ayant un contrat avec le CISSS de Lanaudière qui enfreint les dispositions de la Loi ou de la présente politique est passible de sanctions pénales dans les cas où celles-ci sont applicables (voir Annexe 1).

Conformément à la Loi, toute personne qui fume dans un lieu où il est interdit de le faire au CISSS de Lanaudière, de par la Loi, est passible d'une amende. Au besoin, le CISSS de Lanaudière se réserve le droit de prévenir les inspecteurs locaux ou les instances du MSSS pour toute infraction à la Loi au nom du DPCP.

L'implantation des sanctions est effectuée de façon graduelle afin de favoriser une adhésion harmonieuse. Le processus d'implantation des sanctions est sous la responsabilité de la DRHAJ et fait l'objet d'une mention dans le cadre de la campagne de promotion de la politique. La Direction des services techniques est la direction autorisée à imposer les sanctions.

Le CISSS de Lanaudière se réserve le droit d'expulser de ses installations ou des terrains sur lesquels ses installations sont érigées toute personne ne se conformant pas à la présente politique.

## 7. Références

Gouvernement du Québec (2016). *Orientations ministérielles : Politique de lutte contre le tabagisme dans les établissements de santé et de services sociaux*. Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux. [En ligne] <https://msss.gouv.qc.ca>

Gouvernement du Québec. *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*, RLRQ, c. L - 6.2. [En ligne] <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/L-6.2>

Gouvernement du Québec. *Loi encadrant le cannabis*, RLRQ, c. C -5.3 [En ligne] <http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/C-5.3QUÉBEC>

INSTITUT DE CARDIOLOGIE DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA. *À propos du Modèle d'Ottawa pour l'abandon du tabac* [En ligne] <https://ottawamodel.ottawaheart.ca/fr>

Gouvernement du Québec. *Règlement d'application de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme*, RLRQ, c. L -6.2, r. 1 [En ligne] <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/L-6.2,%20r.%201/>

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Cigarette électronique* [En ligne] <http://www.quebec.ca/sante/conseils-et-prevention/saines-habitudes-de-vie/cigarette-electronique>



### Sanctions

Conformément à l'article 42 de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*, toute personne qui fume dans une installation maintenue par le CISSS de Lanaudière ou dans un local où sont offerts des services d'une ressource intermédiaire (RI), sauf si ce local est situé à l'intérieur d'une demeure, est passible d'une amende de 250 \$ à 750 \$ et, en cas de récidive, d'une amende de 500 \$ à 1 500 \$.

Conformément à l'article 42 de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*, toute personne qui fume à l'intérieur d'un rayon de 9 mètres de toute porte, de toute prise d'air ou de toute fenêtre qui peut s'ouvrir, et qui communique avec une installation maintenue par le CISSS de Lanaudière, est passible d'une amende de 250 \$ à 750 \$ et, en cas de récidive, d'une amende de 500 \$ à 1 500 \$.

Conformément à l'article 45 de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*, toute personne qui enlève ou altère une affiche indiquant les endroits où il est interdit de fumer est passible d'une amende de 500 \$ à 1 500 \$ et, en cas de récidive, d'une amende de 1 000 \$ à 3 000 \$.

Conformément à l'article 12 de la *Loi encadrant le cannabis*, toute personne qui fume du cannabis à l'intérieur d'une installation maintenue par le CISSS de Lanaudière ainsi que dans les locaux d'une RI, sauf si ce local est situé à l'intérieur d'une demeure, est passible d'une amende de 500 \$ à 1 500 \$ et, en cas de récidive, d'une amende de 1 000 \$ à 3 000 \$.

Conformément à l'article 16 de la *Loi encadrant le cannabis*, toute personne qui fume du cannabis sur les terrains du CISSS de Lanaudière est passible d'une amende de 500 \$ à 1 500 \$ et, en cas de récidive, d'une amende.

**Centre intégré  
de santé  
et de services sociaux  
de Lanaudière**

**Québec** 